

REUNION DU 12 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame BIN Marina, Madame Françoise BROUSSEAU, Monsieur Michel HUBERT, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Christelle GRANGÉ,

Absents excusés :

Madame Marie-Thérèse JEANNE qui a donné pouvoir à Madame Claudine LELAIDIER
Monsieur Alain LIARD
Madame Jacqueline RENAULT qui a donné pouvoir à Monsieur Serge LADAN
Monsieur Jérôme SOYER qui a donné pouvoir à Madame Marina BIN

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 18 décembre 2017.

La feuille d'épargne du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 est signée par les membres présents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Estimation auprès du service France Domaine de biens

1/ Convention EPFN, service foncier (Délibération n° 2018/1)

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser la réhabilitation du site de l'entreprise DUBOURG. Ce projet viserait à valoriser l'entrée de la Commune et ses abords, notamment le long de la voie verte. Il aurait pour objectif de concevoir un aménagement de qualité valorisant ainsi l'ensemble du territoire. Par ailleurs, l'implantation d'un groupe scolaire dont le projet serait porté par la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande est à l'étude.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente du terrain situé route de Caen et rue de l'Orne, cadastré section AD n° 3, pour une superficie de 68 ares 49 ca, correspondant aux besoins de la Commune pour réaliser son projet, il propose de procéder à l'acquisition de cette parcelle.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle AD n° 3 pour une contenance de 68 ares 49 ca,
- Demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- S'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPFN.

2/ Relevé topographique (Délibération n° 2018/2)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins du projet relatif à l'implantation d'un groupe scolaire, un relevé topographique doit être établi. Deux cabinets de géomètre ont été sollicités pour devis, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour qu'il signe le devis le moins disant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte qu'un relevé topographique soit réalisé sur le terrain cadastré section AD n° 3, il charge Monsieur le Maire afin qu'il signe l'offre la plus intéressante et qu'il engage les travaux nécessaires.

3/ Travaux toiture Site Les Fosses d'Enfer (Délibération n° 2018/3)

Suite à l'avancement des travaux de réhabilitation du site Les Fosses d'Enfer, il a été découvert qu'une partie de la toiture existante était très vétuste.

Le cabinet d'architecte, La Coursive, a lancé un appel d'offre, dans le cadre d'un marché public passé en procédure adaptée.

Deux entreprises ont répondu, l'entreprise LERICHE dont le montant du devis s'élève à la somme de 30.932,30 €, intervention différée et l'entreprise MARIETOIT dont le montant du devis s'élève à la somme de 31.407,64 € TTC, pour une exécution immédiate.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise MARIETOIT pour un montant de 31.407,64 € TTC et il charge Monsieur le Maire pour qu'il signe tous les documents liés à ce dossier.

4/ Travaux assainissement Site Les Fosses d'Enfer (Délibération n° 2018/4)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a sollicité l'entreprise HELLOUIN pour chiffrer les travaux liés à l'assainissement sur le Site Les Fosses d'Enfer puisque le raccordement au tout à l'égout n'est pas envisageable.

Le devis s'élève à la somme de 21.438,60 € TTC.

Une variante avec une plus-value de 3.469,11 € TTC, comprenant un système de traitement biologique et écologique, est proposée par l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise HELLOUIN, il décide de retenir le devis s'élevant à la somme de 21.438,60 € TTC.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire pour qu'il entreprenne toutes les démarches nécessaires au dossier et il l'autorise à solliciter une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

5/ Demande emprunt pour le Site Les Fosses d'Enfer (Délibération n° 2018/5)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un emprunt afin de financer la réhabilitation du Site Les Fosses d'Enfer, le remboursement de cet emprunt se fera avec la recette des locations du restaurant et des salles de musique. Différents organismes bancaires ont été sollicités, le Conseil Municipal souhaite que la Caisse d'Epargne puisse être également contactée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte qu'un emprunt bancaire soit contracté pour réaliser les travaux de réhabilitation du Site des Fosses d'Enfer, il charge Monsieur le Maire pour qu'il retienne la meilleure offre et qu'il signe toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération contractuelle.

6/ Zone défavorisée de la Vallée de l'Orne (Délibération n° 2018/6)

L'Union Européenne demande aux Etats de redéfinir les Communes classées en zone défavorisée, la nouvelle carte doit être rendue en mars 2018.

La Vallée de l'Orne a été classée zone défavorisée en 1989 et le futur zonage prévoit d'exclure la Suisse Normande.

La profession s'étonne d'une telle décision sachant que les critères physiques de cette zone n'ont pas changé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de soutenir le maintien du classement de la Vallée de l'Orne, située en Suisse Normande, en zone défavorisée.

7/ Vente de bois (Délibération n° 2018/7)

Monsieur le Maire précise que le bois situé sur le Site Les Fosses d'Enfer, à l'emplacement où est prévue l'implantation du belvédère a été abattu.

Monsieur le Maire propose de procéder à la vente de ce bois selon une somme forfaitaire fixée à 120 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente de ce bois au profit de Monsieur Gérard VIRLOGEUX, demandeur, pour un montant total fixé à 120 €.

8/ Délibération relative à l'encaissement d'un préjudice subi par la Commune suivant la décision du TGI de Caen (Délibération n° 2018/8)

Monsieur le Maire rappelle que des dégradations avaient été faites sur le terrain de football, trois personnes ont été interpellées suite au dépôt de plainte de la mairie.

Le Tribunal de Grande Instance de Caen a rencontré les prévenus et ils se sont engagés à réparer le préjudice. Un protocole d'accord d'indemnisation a été mis en place, fixant à 214 € le montant des réparations pour chacun de trois inculpés. A cet effet, la Commune a reçu trois versements d'un montant de 214 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'ils soient encaissés et restitués à une association locale ou à un club de foot nouvellement créé compte-tenu de la dissolution de l'ancien club en décembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'encaissement de la somme de 642 € correspondant aux trois versements d'un montant de 214 €, sur le budget général de la Commune.

9/ Gratuité de la location de la salle des fêtes pour les associations locales (Délibération n° 2018/9)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait évoqué de réglementer la location de la salle des fêtes au profit des associations.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'accorder deux gratuités annuelles de la location de la salle des fêtes aux associations locales ou ayant un intérêt local pour l'organisation d'activités le week-end. A l'issue de ces deux gratuités, un tarif fixé à 150 € viendrait s'appliquer à ces mêmes bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire visant à accorder deux gratuités annuelles de la location de la salle des fêtes aux associations locales ou ayant un intérêt local, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour l'organisation d'activités le week-end,
- d'appliquer un tarif fixé à 150 € à partir de la troisième location annuelle de la salle des fêtes pour les associations locales ou ayant un intérêt local, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour l'organisation d'activités le week-end.

10/ Demandes d'aide financière (Délibération n° 2018/10)

Monsieur le Maire présente deux dossiers de demande d'aide financière.

Le premier concerne une aide liée au chauffage électrique, le Conseil Municipal, après étude du dossier et après en avoir délibéré décide d'orienter cette personne auprès de la maison des services à Thury-Harcourt LE HOM afin de faire une demande de tarif préférentiel auprès du fournisseur d'électricité.

Le second dossier concerne une difficulté passagère pour payer une facture de gaz, le Conseil Municipal, après étude du dossier et après en avoir délibéré, accepte d'aider, à titre exceptionnel, cette famille, à hauteur de 500 €, sachant que le Monsieur est en reconversion professionnelle.

11/ Demande d'aide cantine (Délibération n° 2018/11)

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'aide cantine.

Suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre le barème fixé initialement par le CCAS, qui se décompose comme suit :

Coefficient	Tarif appliqué en remplacement du tarif unique de 3.80 € par repas
De 0 à 110 – Tranche I	0.74
De 111 à 231 – Tranche II	1.16
De 232 à 444 – Tranche III	1.98
De 445 à 555 – Tranche IV	2.41

Il est ensuite procédé à l'instruction du dossier de la demande de dégrèvement déposé par une famille. Il a été calculé le quotient familial selon la méthode de calcul retenue par la Caisse d'Allocations Familiales.

coefficient de 430,29 → tranche n° III : correspondant à un tarif appliqué de 1.98 € pour les deux enfants scolarisés en primaire.

Le Conseil Municipal après avoir étudié le dossier en calculant le quotient familial et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer le prix du repas, pour les enfants de la famille concernée, à 1,98 € qu'à compter du 1^{er} octobre 2017 sachant que le dossier a été déposé en septembre 2017 dans une boîte aux lettres inactive de la mairie.

12/ Orientations budgétaires 2018

Il est distribué aux membres du Conseil Municipal, les comptes administratifs du budget général, du budget assainissement, du budget Les Fosses d'Enfer et du budget de la Z.A.

Monsieur le Maire se satisfait des résultats, il précise que concernant le budget primitif du budget général, il y aura lieu d'augmenter la dépense du chapitre 012, charges de personnel, compte tenu des embauches prévues sur le Site Les Fosses d'Enfer. En section d'investissement, les dépenses devront être limitées en faveur de celles relatives à la réhabilitation du site Les Fosses d'Enfer.

Monsieur le Maire évoque l'éventualité d'augmenter le M3 d'eau assainie.

13/ Estimation auprès du service France Domaine (Délibération 2018/12)

Monsieur le Maire rappelle que les propriétés LIEGARD, DUBOURG et Les Fours à Griller, concernées par des projets visant à valoriser l'entrée du bourg de la Commune ont été évaluées par le service France Domaine mais que désormais, cette évaluation est jugée trop ancienne, il y a lieu de solliciter un avis réévalué, auprès du service France Domaine, pour les parcelles cadastrées AD2, AD 3, AD5, AD 7, AD 8, AD 9, AD10 et ZA199.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition. Monsieur le Maire contactera le service des domaines afin d'obtenir une estimation récente des parcelles cadastrées AD2, AD 3, AD5, AD 7, AD 8, AD 9, AD10 et ZA199.

Questions diverses :

A/ Subvention associations

Il est rappelé que pour prétendre à une subvention au titre de l'année 2018, chaque association doit déposer en mairie, dans les meilleurs délais maintenant, son bilan d'activité et financier.

B/ Clôture M. BAZIN

Monsieur BARBANCHON, adjoint, contactera l'entreprise chargée de réaliser la clôture afin d'actualiser le devis et faire réaliser les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.